



## Communiqué

Pour diffusion immédiate

Recommandations du Bureau international du travail

### **La FAE réclame l'abolition de la loi 43 et la relance des négociations**

**Montréal, le 30 mars 2007** – La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) réclame une action immédiate du gouvernement du Québec pour réagir aux recommandations du Bureau international du travail (BIT) qui conclut que l'imposition de la Loi concernant les conditions de travail dans le secteur public (loi 43) est contraire aux principes de la négociation collective, que sa durée est déraisonnable (2005 à 2010) et que cette loi viole plusieurs principes de liberté syndicale en plus de d'imposer des sanctions jugées excessives.

« Notre employeur, le gouvernement du Québec, qui est également législateur, a le devoir moral de respecter les conclusions de ce tribunal international du travail (BIT). La FAE réclame donc que le gouvernement du Québec agisse rapidement pour se conformer aux conventions internationales du travail adoptées par cette instance de l'Organisation des Nations Unies (ONU). Pour démontrer qu'il respecte le BIT, le gouvernement du Québec doit à très court terme abroger la loi 43, à moyen terme, rétablir un nouveau mode de négociations avec les employés des secteurs public et parapublic et à plus long terme, rouvrir les conventions collectives décrétées ou forcées par la loi 43 en 2005 pour négocier de bonne foi avec les organisations syndicales », d'affirmer M<sup>me</sup> Nicole Frascadore, présidente de la FAE.

Réunis en Conseil fédératif aujourd'hui à Laval, les délégués de neuf syndicats affiliés à la FAE ont résolu à l'unanimité de réclamer : « à court terme : l'abolition de toutes les mesures répressives contraignantes prévues à la loi 43 qui restreignent lourdement les libertés syndicales et du droit à la négociation et du rapport de force qui l'accompagne. À moyen terme : la réouverture de la négociation dans ses aspects sectoriels et intersectoriels ainsi que la révision avec les organisations syndicales concernées, du régime de négociation du secteur public dans le respect des conventions nationales, des chartes et lois du Québec tout en reconnaissant le droit à la négociation collective et l'exercice du rapport de force qu'il suppose. »

La FAE représente quelque 27 000 enseignantes et enseignants (le tiers du personnel enseignant au Québec) dans des écoles primaires et secondaires ainsi que dans des centres de formation professionnelle et d'éducation des adultes.

- 30 -

Source : Fédération autonome de l'enseignement  
Information : Yves Parenteau : 514 666-7763 ou 514 910-3195 (cell.)